

**INSCRIPTION POUR
UN CONTRÔLE DES
GAZ D'ÉCHAPPEMENT
D'UNE VOITURE
AUTOMOBILE LÉGÈRE
OU D'UN MOTOCYCLE**

BFH | Haute école spécialisée bernoise
Technique et informatique
**Laboratoire de contrôle
des gaz d'échappement (AFHB)**
Rue Gwerdt 5
2560 Nidau
☎ +41 32 321 66 80
✉ info.afhb@bfh.ch

Laisser ouvert

Entrée: _____

No de contrôle: _____

1. Genre de véhicule : M1 N1 motocycle motocycle léger
2. Marque de fabrication ou de commerce: _____
3. Modèle de véhicule : _____
4. Numéro de châssis : _____
5. Moteur
- 5.1 Type moteur : _____
- 5.2 Carburant : essence diesel CNG LPG
- 5.3 Injection directe (DI) : oui non
- 5.4 Nombre de cylindre(s) : _____¹⁾
- 5.5 Cylindrée : _____ ccm²⁾
6. Epuration des gaz
- 6.1 Catalyseur : sans non réglé réglé
- 6.2 Air secondaire (Pulse Air) : oui non
- 6.3 Autres systèmes : FAP SCR LNT³⁾ EGR
7. Boîte de vitesses
- 7.1 Genre : mécanique automatique CVT
- 7.2 Nombre de vitesses marche avant : _____¹⁾
8. Genre d'entraînement : avant arrière intégral²⁾
9. Poids
- 9.1 Poids à vide : _____ kg (joindre bulletin de pesage)
- 9.2 Poids total garanti : _____ kg¹⁾
10. 1ère mise en circulation : _____ (joindre attestation)²⁾
11. Date de dédouanement : _____

Adresse du représentant :

Propriétaire du véhicule :
(adresse du certificat)

Nom : _____
Prénom : _____
Rue : _____
NP, lieu : _____
Tél. prof. : _____
Tél. privé : _____
Personne de contact : _____

Veillez prendre connaissance des remarques au verso et ne pas oublier la signature, svp!

¹⁾ Selon les indications du constructeur

²⁾ Explications sur la feuille d'instructions

³⁾ LNT: Lean NOx Trap – catalyseur de stockage des NOx

Remarques

Taxe de contrôle pour des véhicules avec 1ère mise en circulation à l'étranger ou date de dédouanement (le montant des taxes de répétition figure entre parenthèses):

- jusqu'au 30.09.1987 pour des véhicules à moteur à essence	Fr. 1'620.-	(Fr. 1'150.-)
- dès le 01.10.1987 pour des véhicules à moteur à essence, selon les directives CE	Fr. 2'090.-	(Fr. 1'470.-)
- du 01.10.1987 au 30.09.1995 pour des véhicules à moteur à essence, selon l'OEVI	Fr. 3'100.-	(Fr. 2'200.-)
- EURO 6 (véhicule à moteur à essence ou Diesel, importation directe, cycle WLTC)	Fr. 2'400.-	(Fr. 1'680.-)
- jusqu'au 30.09.1987 pour des véhicules à moteur diesel	Fr. 1'150.-	(Fr. 850.-)
- dès le 01.10.1987 pour des véhicules à moteur diesel, selon les directives CE	Fr. 2'940.-	(Fr. 2'150.-)
- du 01.10.1987 au 30.09.1995 pour des véhicules à moteur diesel, selon l'OEVI	Fr. 4'000.-	(Fr. 2'820.-)
	fumée incl.	fumée excl.

Motocycles, motocycles légers

- jusqu'au 30.09.1983	Fr. 170.-	
- dès le 01.10.1983	Fr. 1'590.-	(Fr. 1'100.-)
- dès le 01.10.1987	Fr. 1'800.-	(Fr. 1'260.-)
- dès le 01.01.2006	Fr. 2'090.-	(Fr. 1'470.-)
- dès le 01.01.2016	Fr. 2'200.-	(Fr. 1'550.-)

- Si un véhicule ne satisfait pas les normes antipollution lors de la première mesure, il est possible d'effectuer encore deux autres mesures, au maximum dans les six mois qui suivent le premier test. Plus tard une nouvelle inscription s'impose.
- En cas de retrait de l'inscription (moins de 2 jours avant le rendez-vous confirmé), 15% de la taxe de contrôle seront facturés comme frais administratifs.
- En cas de retrait de l'inscription, nous facturerons Fr. 75.- pour les frais administratifs.
- Les documents mentionnés ci-dessous sont à joindre à cette inscription, au plus tard lors de la remise du véhicule:
 - formulaire de la douane (Form. 13.20 A; copie recto-verso)
 - bulletin de pesage du poids à vide (avec le plein d'essence et complètement équipé; la quittance de la douane n'est pas acceptée) ou copie du permis de circulation du véhicule
 - copie du protocole de mesure de bruit
 - attestation du paiement (récépissé, avis de débit)
 - si nécessaire, attestation par l'office cantonal d'immatriculation (voir feuille d'instructions) de la première mise en circulation
- Pour des véhicules à moteur à essence, sans système OBD:
 - la fiche d'entretien du système antipollution avec réglage de base établi par un représentant de la marque
- Pour des véhicules à moteur diesel, sans système OBD:
 - fiche technique avec les données et la procédure de réglage du constructeur (régime du ralenti, début d'injection au ralenti, régime auquel le limiteur de régime max. entre en fonction sans charge, puissance max. et régime correspondant du moteur)

De plus, le service antipollution doit être exécuté par un garage autorisé avant la mesure des gaz d'échappement à la HES Berne. Lors de la remise du véhicule, le document antipollution doit être présenté avec l'inscription de ce service à l'intérieur.

Modifications effectuées au véhicule:

Date: _____ Timbre et
Signature: _____

Le requérant confirme par sa signature l'exactitude et l'intégralité des données communiquées ainsi qu'avoir pris connaissance des remarques ci-dessus et des prescriptions de la feuille d'instructions ci-jointe.

Cette inscription est à envoyer à:

HES Berne, Technique et informatique, Contrôle des gaz d'échappement, rue Gwerdt 5, 2560 Nidau.